Nations Unies E/CN.9/2004/1

Conseil économique et social

Distr. générale
29 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission de la population et du développement
Trente-septième session
22-26 mars 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
   a) Rapport du Bureau sur sa réunion intersessions;
   b) Ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
6. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Lors des sessions antérieures, la Commission a élu un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

03-67765 (F) 220104 260104

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

a) Rapport du Bureau sur sa réunion intersessions

b) Ordre du jour et organisation des travaux

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission, après l'élection du Bureau, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur la recommandation de la Commission à sa trente-sixième session, le Conseil économique et social a approuvé, par sa décision 2003/229, du 21 juillet 2003, l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-septième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d'autoriser le Bureau à tenir chaque année des réunions intersessions pour préparer ses sessions. La Commission est saisie du rapport du Bureau sur les travaux de la réunion intersessions qu'il a tenue à Vilnius, les 13 et 14 novembre 2003.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission (E/CN.9/2004/1)

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2004/L.1)

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa réunion intersessions (E/CN.9/2004/2)

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

Dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, par laquelle elle a pris acte des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

En vertu de son mandat[1], que le Conseil économique et social a entériné dans sa résolution 1995/55, du 28 juillet 1995, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel à caractère thématique et comportant des priorités, notamment l'examen quinquennal du Programme d'action. Ce programme de travail permettrait notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans le rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236, du 17 juillet 1995, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action et un rapport quinquennal sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action[2]. Dans ses résolutions 2001/1 et 2002/1, la Commission a

---

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7* (E/1995/27), annexe I, chap. I.A.

[2] Ibid., chap. III.

décidé que le prochain exercice d'examen et d'évaluation du Programme d'action aurait lieu en 2004.

À sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale, dans sa résolution S-21/2, du 2 juillet 1999, a adopté les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, recommandant à tous les organismes et entités compétents des Nations Unies de continuer à préciser, dans le cadre des mécanismes existants, leurs rôles et responsabilités spécifiques en tant que chefs de file et à intensifier leurs efforts, afin de promouvoir la coordination et la collaboration à l'échelle du système, notamment au niveau des pays. Elle a également noté qu'il faudrait renforcer les activités intergouvernementales de la Commission.

Après sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale a convoqué le Sommet du Millénaire, en septembre 2000. La Déclaration du Millénaire (Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000.) consacre un certain nombre d'objectifs et d'engagements en matière de développement, découlant en grande partie des conférences mondiales organisées dans les années 90, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement.

Dans sa résolution 57/270 A du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a réaffirmé que, bien que chaque conférence des Nations Unies ait sa propre unité thématique, les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation devaient être considérées comme interdépendantes et contribuant à l'élaboration d'un cadre intégré pour l'application des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figuraient dans la Déclaration du Millénaire; et souligné que les commissions techniques compétentes devraient s'acquitter des responsabilités qui leur incombaient telles qu'elles étaient spécifiées dans les textes issus des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation, et qu'elles devraient renforcer encore leur rôle en tant qu'instances principales chargées de l'examen et du suivi techniques des conférences et réunions en question.

Dans sa résolution 57/270B du 23 juin 2003, relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation, l'Assemblée générale, entre autres dispositions : a) a invité les commissions techniques et les mécanismes de suivi concernés à contribuer, le cas échéant et dans l'optique qui leur est propre, à l'évaluation par le Conseil économique et social du thème intersectoriel retenu pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond; b) a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU; c) a souligné que les commissions techniques à ce dûment habilitées doivent continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences des Nations Unies; et d) a invité les commissions techniques à examiner, lors de leurs délibérations, l'expérience acquise et les enseignements tirés par les fonds et programmes des Nations Unies dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. L'Assemblée a aussi souligné qu'elle devait prendre elle-même, au cas par cas, les décisions concernant la périodicité et les modalités de l'examen de l'application des

textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2004/3)

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2004/4)

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

La Commission a estimé qu'il serait utile d'inscrire à son ordre du jour un débat général sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pour donner aux pays l'occasion d'échanger des vues et de faire part de leur expérience.

5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a proposé dans le cadre du programme de travail, entre autres, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques; d'établir tous les deux ans des prévisions et projections de la population urbaine et rurale aux niveaux mondial et national; d'entreprendre des études sur les politiques de population et les politiques de développement connexes; d'établir des études sur la corrélation entre les changements démographiques; d'effectuer des analyses de la mortalité; de participer à des études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits en matière de procréation et l'hygiène sexuelle, y compris la planification familiale, et d'assurer la coordination de ces études; d'entreprendre des études permettant de mieux comprendre les causes et les conséquences des migrations internes et des migrations internationales; de diffuser des informations sur les questions de population et de développement et de mieux faire connaître ces questions; de prendre les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action; et de fournir des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en transition compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ces pays étaient alors confrontés[3]. La Commission a confirmé le contenu de ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait de poursuivre le travail de base de la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population, les tendances et questions fondamentales en matière de population, y compris la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine,

[3] Ibid., annexe II.

l'évolution des politiques de population et l'interprétation des liens existant entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission).

Au paragraphe 7.29 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005[4], la Division de la population est chargée : a) de fournir des services organiques à la Commission; b) de fournir une assistance en ce qui concerne l'examen, le suivi et l'évaluation du Programme d'action, les mesures essentielles à prendre pour que l'application du Programme d'action se poursuive et les travaux relatifs au deuxième processus quinquennal d'examen et d'évaluation; c) d'établir les estimations et les projections démographiques officielles des Nations Unies, y compris en ce qui concerne la mortalité et la fécondité par âge et par sexe, pour tous les pays et toutes les régions du monde ainsi que les estimations et projections démographiques officielles des Nations Unies pour les zones urbaines et rurales et les principales grandes villes; d) de veiller à ce que les informations démographiques concernant l'ensemble du monde soient effectivement diffusées, au moyen de l'Internet, y compris par l'intermédiaire du réseau d'information en matière de population (POPIN), et par d'autres moyens.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population, en 2003 : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2004/5)

6. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session, indiquant à propos de chaque question, les documents qui seront soumis au titre de cette question et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur préparation, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil économique et social, en date respectivement du 10 mai 1979 et du 24 juillet 1981, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il est aussi rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de la résolution 1982/50, du 28 juillet 1982, concernant la revitalisation du Conseil, ce dernier a instamment prié tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une très grande mesure en adressant au Secrétaire général des demandes pour de nouveaux rapports et de nouvelles études, et d'appliquer strictement les dispositions des décisions du Conseil et de l'Assemblée générale en ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil économique et social, dans lequel le Secrétaire général recommande : a) que la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale soient rationalisés

---

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 6* (A/55/6/Rev.1).

afin que lesdits organes puissent remplir efficacement les fonctions qui leur ont été attribuées; b) que le Conseil et l'Assemblée continuent à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés, afin, entre autres, d'introduire une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des documents au niveau intergouvernemental, en tenant pleinement compte du plan à moyen terme et du budget-programme; et c) que ce faisant, le Conseil et l'Assemblée prennent également en considération la nécessité de fusionner certains points de l'ordre du jour et documents de leurs organes subsidiaires.

En outre, dans la résolution 1981/83, le Conseil économique et social a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail et pour arriver à réduire sensiblement leurs demandes de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans les résolutions et décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

Dans sa décision 1983/163, du 22 juillet 1983, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général : a) de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées; et b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission (E/CN.9/2004/L.2)

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.